(CE) No. 1907/2006



 VALMAX
 1/13

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial VALMAX

Code du produit (UVP) 85758969

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

**Utilisation** Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.

Bayer CropScience

16, rue Jean Marie Leclair

69009 Lyon France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone

+33(0)4.72.85.25.25

d'appel d'urgence

**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX
 2/13

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

Soumis à étiquetage réglementaire.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Flufénacet
- Diflufenican







#### Mention d'avertissement: Attention

#### Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

#### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

# 3.2 Mélanges

# Nature chimique

Suspension concentrée (SC) Flufénacet 400 g/l, Diflufenican 200 g/l

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]	
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008		
Flufénacet	142459-58-3	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	32,3	
Diflufenican	83164-33-4	Aquatic Chronic 3, H412	16,1	

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	>= 0.00015 - < 0.0015
Glycérine	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18-XXXX	Non classé	> 1,00

# Information supplémentaire

Flufénacet	142459-58-3	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Skin Corr. 1C; H314: SCL >= 0,6 %
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Skin Irrit. 2; H315: SCL 0,06 - < 0,6 %
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Eye Dam. 1; H318: SCL >= 0,6 %
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Eye Irrit. 2; H319: SCL 0,06 - < 0,6 %
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Skin Sens. 1A; H317: SCL >= 0,0015 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les

troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

**Ingestion** Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer

dans les voies respiratoires.) Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en

quantités importantes :

Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence, Lassitude, Difficultés

respiratoires, tachycardie

Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise

d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).

L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de métémoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Risques** Danger de formation de méthémoglobine.

**Traitement** Traiter de facon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité

importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. En cas de méthémoglobinémie, administrer de l'oxygène et des antidotes spécifiques (bleu de méthylène ou bleu de

toluidine).

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

#### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Oxyde de

carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de

protection.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les

objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur

l'environnement.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la

protection contre l'incendie

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX
 6/13

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

et l'explosion

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer

séparément les vêtements de travail. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après la manipulation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel.

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

Coex HDPE/EVOH/HDPE

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Flufénacet	142459-58-3	0,3 mg/m3 (SK-SEN)		OES BCS*
Diflufenican	83164-33-4	5,5 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Glycérine	56-81-5	10 mg/m3 (VME)	01 2008	INRS (FR)
(Aérosol.)				

<sup>\*</sup>OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

# 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est

nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des

appareils respiratoires.

Protection des mains Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à

la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et

d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux

toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

Mesures générales de

protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le

produit:

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

### **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme suspension
Couleur blanc à beige

Odeur faible, caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

pH 4,0 - 6,5 (100 %) (23 °C)

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point d'ébullition Donnée non disponible

Point d'éclair > 100 °C

Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la

température d'ébullition.

Inflammabilité Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

445 °C

Énergie minimale d'ignition Donnée non disponible

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)

Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure .

Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

inférieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur

Taux d'évaporation

Densité de vapeur relative

Densité relative

Densité

**Hydrosolubilité** dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Flufénacet: log Pow: 3,2

Diflufenican: log Pow: 4,2

Viscosité, dynamique 250 - 450 mPa.s (20 °C)

Gradient de vitesse 20 /s 100 - 300 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 100 /s

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

**Propriétés comburantes** Le produit n'est pas comburant

**Explosivité** Non explosif

92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

**9.2 Autres informations** Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

#### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX
 9/13

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale LD50 (Rat) > 500 - < 2.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 2,078 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Concentration atmosphérique maximale atteinte. Produit testé sous forme d'aérosol respirable.

Aucun décès

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité cutanée aiguë LD50 (Rat) > 4.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Corrosion cutanée/irritation Pas d'irritatio

cutanée

Pas d'irritation de la peau (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**itation oculaire** Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Peau: Sensibilisant (Cochon d'Inde)

OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Flufénacet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Diflufenican : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Flufénacet : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

#### Evaluation de la mutagénèse

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Flufénacet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

# Evaluation de la toxicité pour le développement

Flufénacet : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Flufénacet sont liés à la toxicité maternelle.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 12,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CL50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 6,02 µg/L

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue ))  $188 \mu g/l$ 

Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Flufénacet:

Pas rapidement biodégradable

Diflufenican:

Pas rapidement biodégradable

Koc Flufénacet: Koc: 202

Diflufenican: Koc: 3417

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Flufénacet: Facteur de bioconcentration (FBC) 71

Ne montre pas de bioaccumulation.

Diflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Flufénacet: Modérément mobile dans le sol

Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Flufénacet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique** Pas d'autre effet à signaler.

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

#### supplémentaire

# **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service

de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme

EcoDDS pour les produits grand public.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3082** 

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

unies L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(FLUFENACET, DIFLUFENICAN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pourOUI

l'environnement

Code danger 90 Code tunnel -

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### **IMDG**

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(FLUFENACET, DIFLUFENICAN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **3082** 

(CE) No. 1907/2006



**VALMAX** 12/13 Version 2/F Date de révision: 16.12.2020 102000034993 Date d'impression: 05.01.2021

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(FLUFENACET, DIFLUFENICAN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS: II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

**ADR** Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

(CE) No. 1907/2006



 VALMAX

 Version 2 / F
 Date de révision: 16.12.2020

 102000034993
 Date d'impression: 05.01.2021

route

CEx Concentration d'Effet pour X%
Clx Concentration d'Inhibition pour X%
CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration
DLx Dose Létale pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

ETA Estimation de la toxicité aiguë

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 11 : Informations toxicologiques. Section 12. Informations écologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.